



Pū Ti'aauraa e Faainelneraa Tōro'a

République française  
Polynésie française

**Haut-Commissariat  
de la République**

Arrivée le : **05 AOÛT 2014**  
Numéro :

## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille quatorze et le quatre août à dix heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit juillet deux mille quatorze, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

### Délibération n°28 - 2014

**Objet : Création d'une commission consultative de recrutement**

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
10		1

*Etaient présents :*

- M. Edouard Fritch
- M. Ronald Tumahai
- M. René Temeharo
- M. Philip Schyle
- M. Teva Desperiers
- Mme Lana Tetuanui
- M. Raymond Tekurio
- M. Joseph Kaiha
- M. Joachim Tevaatua
- M. Ernest Teagai

*Secrétariat de séance:*

Mme Lana TETUANUI est désignée secrétaire de séance.

*Auxiliaires de séance:*

- Mlle Miriama TEMARII, secrétaire de direction
- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services adjoint

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 190 ;

**Vu** la délibération n°84-20 du 1<sup>er</sup> mars 1984 révisée portant approbation du code des marchés publics de toute nature ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués,

**Vu** l'appel nominal, dix membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum,

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle qu'il a la responsabilité en tant qu'autorité de nomination, de recruter l'ensemble des agents et fonctionnaires. Pour autant, il souhaite associer des élus du conseil à la procédure de sélection finale des candidats lorsqu'il s'agira notamment de pourvoir des emplois d'encadrement ou de conception ou lorsque des candidats présentent après la phase de pré sélection des profils assez similaire par rapport au poste proposé. Cette commission ne devrait pas être sollicitée pour le recrutement d'emplois occasionnels ou saisonnier d'une durée de 3 mois renouvelable.

Il précise alors qu'il propose la création d'une commission consultative de recrutement composée de deux membres du conseil, du président et du directeur général. Il s'adresse aux membres élus et lance un appel à participation.

Considérant l'intérêt que présente en matière de bonne gestion la création d'une commission consultative des recrutements.

Vu les candidatures déclarées de la part de Mme Lana TETUANUI et M. Joachim TEVAATUA.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

**Article 1 :** Il est créé une commission consultative de recrutement, composée du président, de Madame Lana TETUANUI, de Monsieur Joachim TEVAATUA et du directeur général des services. Cette commission ad hoc éclaire les choix du président, selon des procédures adaptées aux types de postes à pourvoir.

**Article 2 :** Ladite commission est réunie ou peut être appelée à se prononcer par correspondance sur dossier pour les recrutements portant sur les emplois du centre.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal

administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

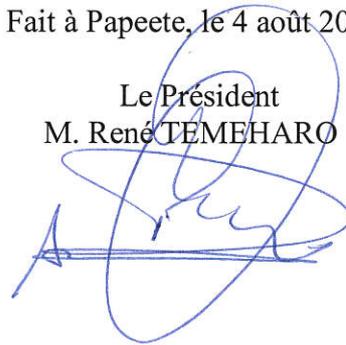
**ADOpte :** à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 4 août 2014

Le Président  
M. René TEMEHARO



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ..5 août 2014
- Publiée ou affichée le : ..5 août 2014.....
- Retirée le : .....